

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 582 922,69 €	3 582 922,69 €
INVESTISSEMENT	3 180 415,00 €	3 180 415,00 €
TOTAL	6 763 337,69 €	6 763 337,69 €

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE : Pour : 15 Abstention : 0
 Contre : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, JACQUES, MM. RECAPPE, DAVY)

Monsieur le Maire donne lecture des subventions allouées aux associations, tel que proposé par la commission « Information, Animation locale, Associations ». Le Conseil Municipal valide l'état des subventions joint au budget :

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Avenant n° 1 au lot n° 9 « Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaire » du marché de construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles
Délibération n° 038/2024

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 068/2022 du 21 juillet 2022 portant attribution des marchés aux entreprises pour la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles ;

Vu le marché conclu avec la SAS K2 ENERGIES pour le lot 9 « Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaire » signé en date du 26 août 2022 ;

Monsieur le Maire propose un avenant en moins-value correspondant à la non-installation de quatre ballons d'eau chaude de 30 litres dans le bâtiment de l'extension des classes de l'école maternelle d'un montant HT de 1 331,56 €, soit 1 597,87 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De conclure un avenant en moins-value ci-après détaillé avec la SAS K2 ENERGIES dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :
 - o Objet de l'avenant : non-installation de quatre ballons d'eau chaude de 30 litres dans le bâtiment de l'extension des classes de l'école maternelle.
 - o Marché initial HT : 486 694,15 €
 - o Avenant n° 1 HT : - 1 331,56 €
 - o Nouveau montant du marché HT : 485 362,59 € soit 582 435,11 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour sa bonne exécution avec l'entreprise.

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Avenant n° 1 modifiant l'accord cadre à bons de commande n° 2022GCMAPA0002 relatif à la restauration scolaire en cuisine autonome
Délibération n° 039/2024

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 059/2022 du 30 juin 2022 portant attribution de l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande relatifs à la restauration scolaire en cuisine autonome de la commune de Saint-Savin ;

Vu l'accord-cadre relatif à l'élaboration de repas, livraison et gestion du service de la restauration collective des communes conclu avec L'AQUITAINE DE RESTAURATION signé en date du 18 juillet 2022 ;

Par jugement du 19 octobre 2023 le Tribunal de commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de redressement judiciaire du titulaire L'AQUITAINE DE RESTAURATION. Dans le cadre du plan de cession, l'entreprise CONVIVIO RTC a présenté une offre de reprise, retenue par jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux le 29 février 2024 ;

Considérant que cette modification n'altère pas, dans tous les cas, la nature globale du marché ;

Monsieur le Maire propose de signer un avenant avec la société CONVIVIO RTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De conclure l'avenant ayant pour objet le transfert de l'accord cadre à la société CONVIVIO RTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour sa bonne exécution.

VOTE : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre d'intervention des amendes de police pour la sécurisation des entrées de bourg sur la RD 18

Délibération n° 040/2024

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au Conseil Départemental dans le cadre d'intervention des amendes de police pour la sécurisation des entrées de bourg sur la RD18, dont le coût des travaux HT est 187 992,92 € (225 591,50 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter le Conseil Départemental pour une subvention dans le cadre d'intervention des amendes de police ;
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	187 992,92 €
- Dépenses TTC :	225 591,50 €

Recettes d'investissement :

- DETR :	16 465,40 €
- Conseil Départemental :	90 236,60 €
- FCTVA (16,404 %) :	37 006,03 €
- Autofinancement :	81 883,47 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant.

VOTE : Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, JACQUES, MM. RECAPPE, DAVY).

Affiché le 11/04/2024